ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES MELLOIS-EN-POITOU

Enquête publique organisée du lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025
Président de la commission d'enquête : Bernard ALEXANDRE (Deux-Sèvres)

RAPPORT D'ENQUETE

Abrogation des cartes communales

DESTINATAIRES :

- Monsieur le président de la CC du Mellois-en-Poitou.
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Poitiers

→ **Document 1 : - Rapport d'enquête**
Document 2 : - Conclusions motivées

La commission d'enquête, composée de Bernard Alexandre (président), Serge Manceau, Corinne Pierre (commissaires) et Catherine Bonamy (suppléante), a été nommée par décision du Tribunal Administratif de Poitiers le 16 juillet 2025 (N° E25000121/86) pour l'enquête publique portant sur l'abrogation de 25 cartes communales, dans le cadre de la procédure d'adoption du Plan local d'urbanisme intercommunal et habitat de la Communauté de Communes-Mellois-en-Poitou.

Ce rapport présente le déroulement de la mission : préparation, conduite de l'enquête, recueil des observations du public, ainsi que l'analyse et les réponses apportées par la Communauté de Communes.

SOMMAIRE

1. - INTRODUCTION 4

2. CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PORTEE DU PROJET 4

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE 5

3.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 5
3.2. L'ABROGATION DES VINGT-CINQ CARTES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI-H 6
3.2.1. Le contexte réglementaire 6
3.2.2. Les communes concernées 6

4. PROCÉDURE EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE 7

4.1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'URBANISME 8
4.2. OBSERVATIONS EMISES PAR DELIBERATIONS MUNICIPALES DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE 8

5. L'ENQUÊTE PUBLIQUE 8

5.1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE 8
5.1.1. Mission de la commission d'enquête 8
5.1.2. Cadre règlementaire 8
5.1.3. Organisation de l'enquête 9
5.1.4. Déroulement de la procédure : 10
5.1.5. Déroulé et clôture de l'enquête : 13

6. REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS 14

7. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 14

8. -OBSERVATIONS RECUILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMENTAIRE DU PORTEUR DE PROJET 14

9. CONCLUSION 17

10. PIECES ANNEXES 18

1. - INTRODUCTION

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat porté par la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou qui rassemble cinquante-huit communes adhérentes. Toutes sont concernées par la mise en place d'un document d'urbanisme unique, ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire intercommunal.

Vingt-cinq d'entre-elles disposent d'une Carte Communale qui devra donc être abrogée, si le PLUi-H est adopté, deux documents d'urbanisme ne pouvant cohabiter sur le même territoire.

2. CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PORTEE DU PROJET

Par courrier daté du 4 juillet 2025, le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou saisit le tribunal administratif de Poitiers pour la désignation d'une commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique sur le projet précédemment défini. Cette procédure se déroulera concomitamment avec les enquêtes publiques portant sur le PLUi-H, le Périmètre Délimité des Abords (PDA), et la révision de l'assainissement de vingt-neuf communes de la CCMP.

Par décision n° E25000121/86 du 16 juillet 2025 (voir annexe 1), le Président du Tribunal Administratif de Poitiers nomme Bernard ALEXANDRE en tant que Président de la commission d'enquête, avec Serge MANCEAU et Corinne PIERRE en qualité de commissaires enquêteurs, et Mme Catherine BONAMY comme commissaire enquêteur suppléant.

Dès la réception de cette désignation, le président de la commission d'enquête prend contact avec le service urbanisme de la Communauté de Communes afin d'obtenir les informations nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Par arrêté daté du 11 octobre 2025 (voir annexe 2), le président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou définit l'organisation de la procédure.

Celle-ci se déroule sur une période de 31 jours consécutifs, du lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025, et couvre l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Pendant toute cette période, dix-huit permanences publiques sont organisées dans huit mairies, choisies comme points d'enquête. Ces derniers sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire, ce qui facilite les déplacements de la population concernée.

Les administrés disposent d'un dossier d'enquête complet, à chaque point d'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.

Plusieurs moyens d'expression sont mis à leur disposition afin que chacun puisse formuler ses observations sur les divers supports proposés. Le présent rapport détaille le déroulement de la procédure, recense et résume les pièces du dossier soumises à l'enquête, et reprend toutes les observations déposées par le public, assorties des commentaires du porteur de projet.

Conformément à la réglementation, à l'issue de la procédure, le président de la commission d'enquête doit transmettre, dans un délai d'un mois, le rapport et les conclusions motivées au président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, soit au plus tard le 3 janvier 2026.

Ainsi, les documents rédigés par la commission d'enquête, en exécution des dispositions de l'arrêté de la CC du Mellois, s'articulent de la manière suivante :

- **Document 1** : *Le rapport* :

- **Document 2 :** *Les conclusions motivées*

(Les conclusions seront présentées dans un document séparé comme le précise la règlementation).

Les deux documents précités composant ce rapport sont indissociables.

Les CONCLUSIONS MOTIVEES, constituent une pièce spécifique dans laquelle la commission d'enquête précise si les conclusions sont favorables ou non à l'opération, ou comportent des réserves, et « ce même dans l'hypothèse où aucune observation n'a été consignée ou annexée au registre d'enquête ».

3. PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1. DESCRIPTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes Mellois-en-Poitou, située dans la région Nouvelle-Aquitaine, regroupe cinquante-huit communes autour d'un objectif commun de développement économique et territorial. Elle se caractérise par un riche patrimoine naturel et culturel, des activités agricoles diversifiées et des initiatives en matière de développement durable. La communauté promeut également l'amélioration des services publics et encourage la coopération entre les communes membres pour répondre aux besoins des habitants.

Dans l'ensemble le territoire conserve un caractère rural marqué, avec une densité de population inférieure à la moyenne départementale.

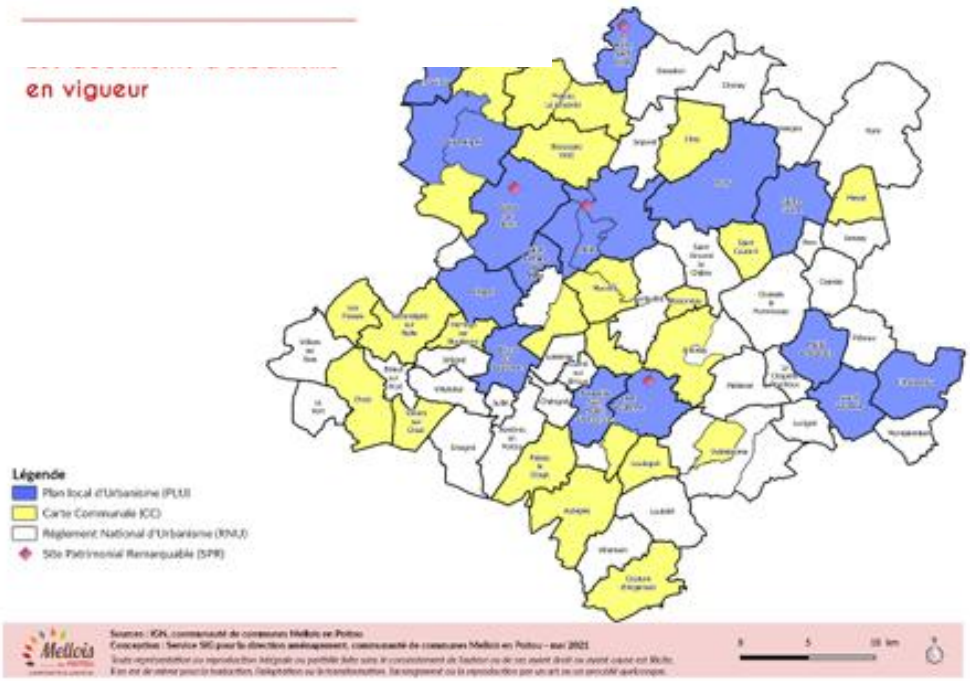

3.2. L'ABROGATION DES VINGT-CINQ CARTES COMMUNALES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLUI-H

3.2.1. Le contexte réglementaire

En application de l'article L.161-4 du code de l'urbanisme « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :
1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;
b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole. […] »

Il n'existe pas de réglementation spécifique à la procédure d'abrogation des cartes communales.
Seul l'article R163-10 du code de l'urbanisme précise : « *lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire* ».

Dans le cas présent de l'enquête conjointe, Le président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou à pris en arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à l'abrogation des cartes communales.
C'est dans ce contexte qu'a lieu la présente étude.

3.2.2. Les communes concernées

Sur les cinquante-huit communes qui composent la Communauté de Communes, vingt-cinq sont couvertes par une carte communale, la plus ancienne ayant été approuvée en 2003, et la plus récente date de 2019.

Périmètres de la carte communale	Commune	Date d'approbation
Aubigné	Aubigné	10 janvier 2007
Aigonnay	Aigondigné	27 février 2006
La Bataille	Chef-Boutonne	12 janvier 2007
Beaussais-Vitré	Beaussais-Vitré	30 octobre 2007
Bouin	Valdelaume	2 avril 2008
Chey	Chey	30 août 2005
Chizé	Chizé	3 décembre 2004
La Couarde	Prailles-La Couarde	14 décembre 2005
Couture d'Argenson	Couture d'Argenson	27 novembre 2006
Les Fosses	Les Fosses	14 septembre 2004
Gournay-Loizé	Les Alleuds	27 juin 2007
Loubigné	Loubigné	24 janvier 2007
Maisonnay	Maisonnay	16 juin 2006
Messé	Messé	29 mars 2007
Paizay le Chapt	Paizay le Chapt	15 février 2008
Paizay le Tort	Melle	4 octobre 2006
Pouffonds	Marcillé	11 juillet 2007
Prailles	Prailles-La Couarde	23 juillet 2019
Sainte Blandine	Aigondigné	17 mars 2003
Saint Coutant	Saint Coutant	22 février 2005
Saint Génard	Marcillé	22 mars 2007
Secondigné sur Belle	Secondigné sur Belle	31 août 2007
Tillou	Chef-Boutonne	6 février 2007
Vernoux sur Boutonne	Vernoux sur Boutonne	3 juin 2005
Villiers sur Chizé	Villiers sur Chizé	27 mai 2011

Il convient de noter que onze communes n'ont plus d'existence juridique dans la mesure où elles se sont regroupées pour former une commune plus importante. Il s'agit de :

- Aigonnay et Sainte-Blandine font partie de la commune nouvelle d'AIGONDIGNE
- La Bataille et Tillou font partie de la commune nouvelle de CHEF-BOUTONNE
- Bouin fait partie de la commune nouvelle de VALDELAUME
- La Couarde et Prailles font partie de la commune nouvelle de PRAILLES-LA COUARDE
- Gournay-Loizé fait partie de la commune nouvelle d'ALLOINAY
- Paizay-le-Tort fait partie de la commune nouvelle de MELLE
- Pouffonds et Saint-Génard font partie de la commune nouvelle de MARCILLE.

Seule la commune d'AIGONDIGNE a émis un **avis défavorable** qui concerne donc Aigonnay et Sainte-Blandine.

4. PROCÉDURE EN AMONT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PROJET D'URBANISME

La concertation est au cœur du projet d'urbanisme porté par la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou.

Communiquer, informer, sensibiliser, et associer sont les principales actions conduites durant cette période.

Cette démarche implique l'ensemble des habitants, associations et acteurs locaux, permettant à chacun de faire valoir ses opinions et de participer activement à l'aménagement du territoire.

Engagée dès la prescription du dossier et poursuivie jusqu'à la définition du projet, la concertation répond à une exigence de transparence et de démocratie locale.

Elle garantit que les décisions adoptées sont légitimes et tiennent compte des besoins et aspirations de la population, renforçant ainsi la pertinence des choix effectués pour le territoire intercommunal.

4.2. OBSERVATIONS EMISES PAR DELIBERATIONS MUNICIPALES DES COMMUNES CONCERNEES PAR L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE

Seule la commune d'AIGONDIGNE a émis un **avis défavorable,** qui concerne donc Aigonnay et Sainte-Blandine, au motif qu'aucune analyse quantitative n'a été réalisée, ce qui conduit à une réduction de plus de 75 % du foncier urbanisable.

5. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La Communauté de Communes Mellois en Poitou a mis au point un projet de Plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat (PLUi-H), élaboré en concertation avec les cinquante-huit communes membres. Ce projet, fruit de réflexions et de consultations approfondies, s'apprête désormais à franchir l'étape essentielle de l'enquête publique, préalable à son approbation. L'adoption finale de ce document d'urbanisme pourra intégrer les suggestions ou observations formulées au cours de l'enquête publique.

5.1. PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1.1. Mission de la commission d'enquête

La commission d'enquête a pour mission essentielle d'assurer l'information du public sur le dossier du projet, de recueillir les observations et propositions formulées, ainsi que d'interroger si nécessaire le porteur de projet. À la clôture de la phase d'enquête publique, la commission rédige un compte-rendu détaillé du déroulement de la procédure et formule, dans ses conclusions, une analyse point par point du projet. Ces éléments permettent à l'autorité décisionnaire de disposer d'un éclairage complet pour décider de valider le projet en l'état ou d'y apporter tous ajustements qu'elle jugera utiles.

5.1.2. Cadre règlementaire

Cette procédure fait référence notamment aux textes suivants :

- Loi portant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II) ;
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) ;
- Décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du Code de l'Urbanisme ;
- Loi Egalité et Citoyenneté ;
- Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- Loi Climat et Résilience.

En outre, plusieurs documents de rang supérieur, s'appuyant sur un cadre règlementaire plus récent, ont été approuvés. C'est le cas du SCoT de Mellois en Poitou, approuvé le 2 mars 2020. Au titre de l'article L. 142-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit être compatible avec le document d'orientation et d'objectifs (DOO) d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Par ailleurs elle fait référence également à :

- La liste annuelle des commissaires enquêteurs éditée dans chaque département (79-86-16) ;

- La décision E25000121/86 du 16 juillet 2025, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation des membres de la commission d'enquête.

Ainsi la présente enquête est diligentée en conformité avec les textes et documents ci-dessus visés mais aussi en application du code de l'environnement, notamment les articles R123.1 à R123.27 ainsi que l'article R 512-14 qui fixent l'organisation des enquêtes publiques.

5.1.3. Organisation de l'enquête

5.1.3.1. Périmètre de l'enquête publique

L'enquête est organisée sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes du Mellois-en-Poitou comportant cinquante-huit communes adhérentes rappelées ci-dessous :

	Nom de la commune		Nom de la commune		Nom de la commune
1	**Aigondigné**	20	Fressines	39	Paizay-le-Chapt
2	Alloinay	21	Juillé	40	Périgné
3	Asnières-en-Poitou	22	La Chapelle Pouilloux	41	Prailles-La Couarde
4	Aubigné	23	**La Mothe Saint-Héray**	42	Rom
5	Beaussais-Vitré	24	Le Vert	43	Saint-Coutant
6	Brieuil-sur-Chizé	25	Les Fosses	44	Saint-Romans-lès-Melle
7	**Brioux-sur-Boutonne**	26	**Lezay**	45	Saint-Vincent-la-Châtre
8	**Celles-sur-Belle**	27	Limalonges	46	Sainte-Soline
9	**Chef-Boutonne**	28	Lorigné	47	**Sauzé-entre-Bois**
10	Chenay	29	Loubigné	48	Secondigné-sur-Belle
11	Chérigné	30	Loubillé	49	Séligné
12	Chey	31	Luché-sur-Brioux	50	Sepvret
13	Chizé	32	Lusseray	51	Valdelaume
14	Clussais-la-Pommeraie	33	Mairé l'Évescault	52	Vançais
15	Couture d'Argenson	34	Maisonnay	53	Vanzay
16	Ensigné	35	Marcillé	54	Vernoux-sur-Boutonne

17	Exoudun
18	Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
19	Fontivillié

36	**Melle**
37	Melleran
38	Messé

55	Villefollet
56	Villemain
57	Villiers-en-Bois
58	Villiers-sur-Chizé

En caractères **gras** les huit communes retenues comme points d'enquête durant la présente procédure dans lesquels seront organisées les permanences des membres de la commission d'enquête.

Le siège de la Communauté de Communes est situé au 2, place de Strasbourg Les Arcades 79500 Melle.

5.1.3.2. Documents soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête consiste en une note de présentation relative à l'abrogation des 25 cartes communales dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H

Cette note présente :

- L'objet de la procédure ;
- Le projet de PLUi-H ;
- Les cartes communales ;
- Le contexte réglementaire.

Le registre d'enquête destiné à recueillir les observations et propositions du public est joint au dossier.

5.1.4. Déroulement de la procédure :

La commission d'enquête, en concertation avec la Communauté de Communes et sous la supervision du président de la commission, a mis en place une organisation précise pour garantir le bon déroulement de la procédure. L'enquête se tiendra sur une période de 31 jours consécutifs, du **lundi 3 novembre au mercredi 3 décembre 2025 inclus**.

Un dossier descriptif au format papier est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans chacun des points d'accueil suivants : **Aigondigné, Brioux-Sur-Boutonne, Celles-Sur-Belle, Chef-Boutonne, La Mothe-Saint-Héray, Melle, Lezay et Sauzé-Entre-Bois**. Parallèlement, une version dématérialisée du dossier est accessible en ligne sur le site de la Communauté de Communes et sur le registre électronique. Le dossier est également consultable sur un ordinateur mis à la disposition du public au siège administratif de l'enquête (Mairie de Melle).

La commission d'enquête assurera la présence d'au moins un de ses membres lors des permanences organisées dans chaque point d'accueil afin d'informer le public et de recueillir ses observations.

5.1.4.1. Modalités d'Information du public

- **Publicité règlementaire par voie de presse.**

La publicité dans la presse devait être insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, sous la rubrique « annonces légales » au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant **le dimanche 19 octobre 2025**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci soit entre le **3 et le 10 novembre 2025.**

Journaux	1ère insertion	2ème insertion
Nouvelle République	Samedi 18 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025
Courrier de l'Ouest	Samedi 18 octobre 2025	Lundi 10 novembre 2025

Le président de la commission d'enquête a bien pris connaissance de cette parution dans ces deux quotidiens mentionnés ci-dessus. Une copie de chacun des avis est annexée au présent rapport (Voir annexes 4 et 5).

- **Publicité règlementaire par voie dématérialisée.**

Pendant toute la durée de la procédure, la Communauté de Communes a mis en ligne l'avis d'enquête sur son site Internet dans les mêmes conditions de temps et de durée que les publicités précédentes.
Par ailleurs le dossier d'enquête était consultable sur le registre dématérialisé.

- **Publicité règlementaire par voie d'affiches.**

Un avis comportant tous les renseignements relatifs à l'organisation de l'enquête a été mis en place au siège de la Communauté de Communes et affiché en mairie des communes membres sur leurs panneaux officiels et éventuellement par tout autre procédé en usage sur la commune au moins quinze jours avant le début de la procédure et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet de la CCMP. Cet avis comporte toutes les informations relatives aux quatre enquêtes organisées conjointement.

La mise en place dans les délais prescrits et le maintien des avis d'enquête au format A2, conforme à l'Arrêté du 9 septembre 2021, pendant toute la durée de la procédure ont été justifiés par un certificat d'affichage de Messieurs les maires des cinquante-huit communes de la Communauté de Communes.
Ces documents sont consultables à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou.

- **Publicité complémentaire.**

L'organisation de l'enquête publique du projet de PLUi-H de la CCMP a fait l'objet de communications complémentaires sur différents supports.

- **Accès au dossier d'enquête**

Dossier au format papier -L'ensemble des pièces du dossier d'enquête mentionné au chapitre 3.1.3.3, ci-dessus, était accessible au public durant toute la durée de la procédure aux heures d'ouvertures habituelles des mairies de chacun des huit points d'enquête de la Communauté de Communes. La mise à disposition d'un dossier papier permet aux administrés de consulter le projet et les documents associés, favorisant ainsi la transparence et la participation du public au processus d'enquête.

Dossier au format numérique – Le dossier et toute information relative à l'enquête publique était consultable sur le site internet de la Communauté de Communes aux adresses portées sur l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Par ailleurs, un poste informatique dédié est mis à la disposition du public au siège administratif de l'enquête publique à la mairie de Melle.

Ainsi le public a eu accès en toute liberté aux documents d'enquêtes avant et pendant toute la durée de la procédure, tant au format papier que numérique avec la possibilité de téléchargement.

5.1.4.2. Réception du public

La commission d'enquête avait en charge d'assurer dix-huit permanences durant cette procédure réparties dans chacun des points enquêtes selon le calendrier ci-dessous.

POINT D'ENQUÊTE	Nombre Permanence	Permanence	
		Date	Horaires
MELLE	1	05/11/2025	14H00-17H00
	2	10/11/2025	14H00-17H00
	3	21/11/2025	9H00-12H00
	4	29/11/2025	9H30-12H00
La MOTHE SAINT HERAY	1	13/11/2025	14H00-17H00
	2	17/11/2025	09H00-12H00
CELLES SUR BELLE	1	03/11/2025	14H00-16H00
	2	28/11/2025	9H00-12H00
AIGONDIGNE	1	03/11/2025	9H00-12H00
	2	13/11/2025	9H00-12H00
BRIOUX SUR BOUTONNE	1	12/11/2025	9H00-12H00
	2	21/11/2025	14H00-17H00
SAUZE ENTRE-BOIS	1	12/11/2025	9H00-12H00
	2	03/12/2025	09H00-12H00
LEZAY	1	29/11/2025	9H00-12H00
	2	02/12/2025	9H00-12H00
CHEF BOUTONNE	1	19/11/2025	14H00-17H00
	2	28/11/2025	14H00-17H00
Total :	**18**		

Ces permanences ont été tenues à des jours et horaires différents afin d'offrir au public les meilleures possibilités de rencontrer un membre de la commission d'enquête. Elles tiennent compte de l'ouverture habituelle des mairies d'accueil.

Le calendrier présenté ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

5.1.4.3. Modalités d'expression du public.

Plusieurs possibilités d'expression étaient offertes au public :

- ***Sur le registre d'enquête*** – Un registre d'enquête est mis à la disposition du public dans chacun des points d'enquête permettant ainsi de déposer des observations manuscrites ou d'y joindre un courrier.

- ***Sur le registre dématérialisé*** **–** La Communauté de Communes a mis en place pour cette procédure un registre dématérialisé permettant au public de déposer, à tout moment, des observations ou propositions par voie électronique. Ces observations étaient instantanément lisibles par tous.

- ***Par courrier postal*** **–** Durant la période d'enquête le public pouvait adresser un courrier au président de la commission d'enquête au siège administratif de la Communauté de Communes, l'adresse étant indiquée dans l'arrêté d'organisation de l'enquête ou déposé dans les mairies points d'enquête.

- ***Par courrier électronique*** **-** Le public pouvait transmettre à tout moment durant la période d'enquête, ses observations ou propositions par voie électronique. L'adresse courriel figure sur l'arrêté d'organisation de l'enquête. Ces courriers étaient instantanément joints au registre dématérialisé et donc visibles par tous.

A noter que toute personne avait la possibilité d'obtenir des renseignements sur les projets présentés à l'enquête publique au siège administratif de l'enquête publique à Melle. Les éléments de contacts sont précisés dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique cité en référence.

5.1.5. Déroulé et clôture de l'enquête :

5.1.5.1. Pendant l'enquête :

Durant la période d'ouverture de l'enquête publique, la commission a continué à superviser toutes les actions liées à l'information du public, notamment l'affichage et les publications officielles. Elle a également été disponible pour le public lors des dix-huit permanences organisées dans le cadre de cette procédure. Ces rencontres avec un commissaire enquêteur ont eu lieu en huit points différents sur le territoire de la communauté, afin de se rapprocher au maximum de la population.

5.1.5.2. Clôture de l'enquête

- **Le mercredi 3 décembre 2025** :
  Dès la clôture de l'enquête la Communauté de Communes avait en charge de recueillir les registres d'enquête déposés dans les points d'enquête et de les remettre sans délais au président de la

commission avec les pièces jointes. Ainsi, dès la réception des derniers registres, soit le 04 décembre 2025, la commission d'enquête disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal des observations.

- **Le 12 décembre 2025 :**
  Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête le président de la commission remet au pétitionnaire le procès-verbal des observations du public et ses questions complémentaires.

- **Le 24 décembre 2025 :**
  Réception du mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête.

6. REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

À l'issue des étapes précédentes, le rapport final ainsi que les conclusions de la commission d'enquête sont transmis à la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou et au Tribunal Administratif de Poitiers. Cette remise marque la fin de la procédure d'enquête publique et acte la compilation des avis recueillis et des éléments d'analyse nécessaires à la poursuite du projet.

7. - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du président de la Communauté de Communes, sans difficultés particulières. Le public a pu déposer ses observations sur les différents supports mis à sa disposition durant la procédure.

Toutefois, si la fréquentation des permanences a été soutenue, le public s'intéressait quasi exclusivement au volet PLUi-H de l'enquête conjointe.

Seul le registre dématérialisé a enregistré deux observations relatives à l'abrogation des cartes communales, formulées par la commune d'Aigondigné.

8. -OBSERVATIONS RECUILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET COMMENTAIRE DU PORTEUR DE PROJET.

Dans ce chapitre la commission d'enquête a effectué une copie intégrale et fidèle des observations portées au procès-verbal et des réponses émises par la Communauté de Communes du Mellois en Poitou (en bleu).

Observation n° 178 D déposée par la **commune d'Aigondigné.**
La commune d'Aigondigné émet une réserve sur l'abrogation des cartes communales d'Aigonnay (2006) et de Sainte-Blandine (2003).
Le rapport d'abrogation ne comporte aucune analyse spécifique de ces deux cartes communales, alors que l'article R.153-19 du Code de l'urbanisme impose une motivation individualisée. Aucune démonstration n'est fournie quant à leur incompatibilité réelle avec le SCoT, le PADD ou les évolutions réglementaires. L'abrogation, combinée au projet de PLUi-H, conduit à une réduction importante des capacités

constructibles et à un verrouillage des bourgs, comme l'a relevé la délibération municipale d'Aigondigné, sans étude d'impact locale permettant d'en apprécier la proportionnalité.
La commune demande donc que la procédure soit complétée par une justification précise pour Aigonnay et Sainte-Blandine, portant sur :

- la cohérence avec le SCoT et les besoins locaux ;
- l'évaluation du potentiel urbanisable ;
- les effets sur le développement communal.

Avis de la CCMP

L'article R.153-19 du Code de l'urbanisme est le suivant : « L'abrogation d'un plan local d'urbanisme est prononcée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par le conseil municipal après enquête publique menée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête publique comprend un rapport exposant les motifs et les conséquences juridiques de l'abrogation projetée. »
La note de présentation de l'abrogation des cartes communales précise bien que : « En l'absence de PLUi, une obligation de mise en compatibilité par rapport au SCoT pèserait sur les cartes communales. Celles-ci doivent en effet tenir compte des orientations fixées dans le DOO du SCoT. Or, les cartes communales en vigueur posent certaines difficultés au regard de ce contexte règlementaire :
- Le potentiel urbanisable des cartes communales n'est pas en adéquation avec les caractéristiques, les besoins et la capacité des communes.
– Les cartes communales ne permettent pas une réelle maîtrise foncière sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et ne garantissent pas une gestion économe de l'espace en raison de disponibilités foncières trop importantes.
- Le choix de certains sites d'urbanisation va à l'encontre des objectifs de préservation de l'espace (extensions ponctuelles de l'urbanisation, secteurs l'urbanisation existante, poursuite du mitage...).

La note expose donc bien les motifs et les conséquences juridiques des abrogations projetées.

De plus, il s'agit d'une abrogation de facto, puisqu'elle est associée à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
Les cartes communales sont des documents d'urbanisme élaborés par les communes, caractérisées par une procédure d'élaboration simplifiée et un contenu allégé. Elles permettent aux communes d'assouplir certaines des contraintes prévues par le règlement national d'urbanisme (RNU), règlement qui s'applique par défaut à toutes les communes non couvertes par un document d'urbanisme. Par la loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », le législateur a créé les plans locaux d'urbanisme (PLU) afin d'inciter à l'élaboration de documents plus récents, plus précis, et s'inscrivant dans le projet urbain des communes. Les PLU mettent notamment en place un zonage différencié des parcelles et contiennent un règlement qui encadre l'aspect et la taille des constructions. La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », prévoit une élaboration des PLU selon une procédure plus complète. La loi n° 2014 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a prévu le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de documents d'urbanisme. La majorité des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou ont permis le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la communauté de communes de Mellois en Poitou, la conséquence est qu'un document d'urbanisme intercommunal doit à terme être adopté (application de l'article L. 153-2 du code de l'urbanisme).

En conséquence de la création d'instruments de planification plus récents et du transfert à l'EPCI de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme, l'approbation du PLUi-H implique nécessairement l'abrogation des anciennes cartes communales, deux documents d'urbanisme ne pouvant être

simultanément en vigueur dans la même commune : "dès lors que le plan local d'urbanisme et la carte communale sont deux documents d'urbanisme exclusifs l'un de l'autre, une carte communale ne peut être légalement mise en vigueur que si la commune n'est pas dotée (...) d'un plan local d'urbanisme applicable." Conseil d'État, 28 novembre 2007, avis n°303421 et article L. 160-1 du code de l'urbanisme « une commune ne peut avoir une carte communale que si elle n'est pas couverte par un PLU ».

Observation n° 177 D déposée par la commune d'**Aigondigné**.

La commune d'Aigondigné formule une réserve globale sur la procédure d'abrogation des 25 cartes communales.
Le rapport d'abrogation ne comporte pas l'analyse individualisée requise pour chaque carte communale, alors que le principe du parallélisme des formes et l'article R.153-19 du Code de l'urbanisme imposent une motivation précise, démontrant la compatibilité ou l'incompatibilité de chaque document avec le SCoT, les évolutions législatives et les besoins propres des communes concernées.
L'absence de diagnostic par commune, de quantification du potentiel urbanisable restant, et d'évaluation des impacts locaux ne permet pas de vérifier la proportionnalité ni le bien-fondé des abrogations envisagées.
La commune demande que le dossier soit complété par une justification individualisée pour chacune des 25 communes avant l'approbation.

Avis de la CCMP

La réponse apportée ici est identique à la réponse précédente sur l'observation n° 178 D. La communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration d'un PLUi-H conformément à l'article L. 153-2 du code de l'urbanisme. Une commune ne peut avoir une carte communale que si elle n'est pas couverte par un PLU conformément à l'article L. 160-1 du code de l'urbanisme.
La note de présentation de l'abrogation des cartes communales expose bien les motifs et les conséquences juridiques des abrogations projetées.
Le futur PLUi-H intègre les dispositions de la loi n° 2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU », de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » et la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».

Remarque de la commission d'enquête :
La commune d'Aigondigné évoque le parallélisme des formes entre l'abrogation des cartes communales et l'abrogation d'un plan local d'urbanisme régit par l'article R.153-19 du code de l'urbanisme.
Or aucun texte ne précise la procédure d'abrogation des cartes communales, hormis l'article R163-10 du code de l'urbanisme qui précise : « *Lorsque la carte communale est abrogée afin d'être remplacée par un plan local d'urbanisme, la délibération portant abrogation de la carte communale peut prévoir qu'elle prend effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme devient exécutoire.* »

9. CONCLUSION

La commission termine ici son rapport dont l'analyse des principaux points sera reprise dans ses conclusions motivées formulées dans deux documents distincts qui tiennent compte de chacun des objets de la procédure. Ces conclusions sont indissociables du présent rapport.

Ce type de procédure constitue la dernière étape publique avant la prise de l'arrêté définitif du Plan local d'urbanisme intercommunal du Mellois-en-Poitou.

Fait à Niort le mardi 6 janvier 2026

Bernard ALEXANDRE
Président de la commission d'enquête

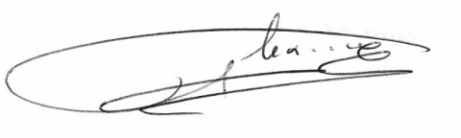

Serge MANCEAU
Membre de la commission

Corinne PIERRE
Membre de la commission

Pièces annexes :

ANNEXE 1 – Décision de désignation d'une commission d'enquête par le tribunal administratif de Poitiers.
ANNEXE 2 – Arrêté de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.
ANNEXE 3 – Avis d'enquête dans la presse locale – 1ère parution.
ANNEXE 4 - Avis d'enquête dans la presse locale – 2ème parution

10.PIECES ANNEXES

ANNEXE 1 – Décision de nomination de la Commission par le TA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

16/07/2025

N° E25000121 /86

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

Le président du tribunal administratif

E- Désignation d'une commission d'enquête

Vu enregistrée le 04/07/2025, la lettre par laquelle le président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet d'élaboration du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, l'abrogation de 25 cartes communales, la création de périmètres délimités des abords et la révision du zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Bernard ALEXANDRE

Membres titulaires :

Monsieur Serge MANCEAU
Madame Corinne PIERRE

Membre suppléante :

Madame Catherine BONAMY

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Poitiers, le 16/07/2025.

le président,

signé

Antoine JARRIGE

POUR EXPÉDITION CONFORME
Le Greffier en Chef,
S. GAGNAIRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

ANNEXE 2 – Arrêté d'organisation de l'enquête par la CCMP

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202527

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aménagement

OBJET : **Ouverture d'une enquête publique relative à l'abrogation de 25 Cartes communales**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R.2224-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivantes et R.153-8 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L. 621-31 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-7 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant modifications des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou lui donnant la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ainsi que la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, ainsi que les pièces annexes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2025 prescrivant une procédure d'abrogation des cartes communales en vigueur sur le territoire de Mellois en

Arrêté du président - A202527 Page **1** sur **7**

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

Poitou, concernant les communes qui en possèdent, lesquelles sont : Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé ;

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 1 juillet 2025 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener une enquête publique conjointe relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), à l'abrogation de 25 Cartes communales, la création de Périmètres Délimités des Abords et à la révision du Zonage d'assainissement des 29 communes desservies par un réseau d'assainissement collectif ;

Vu l'ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante ;

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

La communauté de communes Mellois en Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique relative à l'abrogation de 25 Cartes communales pour les 21 communes concernées.

Dès l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou, celui-ci se substituera automatiquement aux cartes communales aujourd'hui en vigueur. Une procédure administrative est néanmoins nécessaire afin de les abroger.

L'abrogation des cartes communales des communes sera prononcée par délibération du conseil communautaire et par arrêté préfectoral, après enquête publique, avec effet le jour où le PLUi-H sera exécutoire (article R.163-10 du code de l'urbanisme).

Les communes possédant une carte communale sont les suivantes :

Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne),

Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de

Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé),

Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne et Villiers-sur-Chizé.

Ce dossier d'enquête publique comprend :

- Un dossier de présentation, comprenant les cartographies des cartes communales à abroger.
- La délibération du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des cartes communales.

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

Article 2 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à l'abrogation de 25 Cartes communales, sera ouverte **du 03 novembre 2025 à 9 heures au 03 décembre 2025 à 17 heures**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Article 3 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête est composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président, M. Serge MANCEAU, Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission et de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Article 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Le siège de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, situé dans le bâtiment « Les Arcades », au 2, place de Strasbourg à MELLE, est désigné siège administratif de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, sous format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la Commission d'enquête, seront déposés dans les sites d'enquête, au nombre de 8 (huit) pendant la durée de l'enquête, du **03 novembre 2025** au **03 décembre 2025**, aux jours et heures habituels d'ouverture des sites désignés ci-après :

Site d'enquête	**Jours et heures d'ouverture au public** **Secrétariat – Accueil**
Mairie d'Aigondigné (Mougon)	Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Celles-sur-Belle	Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Mardi : de 13h30 à 17h Mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 Jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Melle	Samedi : de 9h30 à 12h Lundi : de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h Mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Jeudi : de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Brioux-sur-Boutonne	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de Chef-Boutonne	Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray	Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h SAUF LE MARDI MATIN
Mairie de Lezay	Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

	Mercredi : de 14h à 17h Jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h Samedi : de 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois (Sauzé-Vaussais)	Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h Jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Vendredi : de 9h à 12h et de 14 à 17h Samedi : de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé depuis lequel le public peut prendre connaissance du dossier et transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

Le dossier d'enquête publique est également disponible à la consultation sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, dans les sites d'enquêtes.
- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse internet suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

- Via l'adresse électronique suivante :

enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr

en précisant la mention « **Enquête publique abrogation des cartes communales** ».

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Communauté de Communes Mellois-en-Poitou

Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle
en précisant la mention « **Enquête publique abrogation des cartes communales** »

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse https://www.registre-dematerialise.fr/6740/

et donc visibles par tous.

Des informations sur le projet d'abrogation des 25 Cartes communales soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, responsable de l'enquête publique, à l'adresse :

Les Arcades - 2, place de Strasbourg CS 60048 - 79500 Melle

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être également consultées sur les sites Internet suivants :

- pluih.melloisenpoitou.fr

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

- https://www.melloisenpoitou.fr/

Article 5 : PERMANENCES DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

Les commissaires enquêteurs seront présents pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

Site d'enquête	Permanences	Horaires
Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné	Lundi 03 novembre	De 9h à 12h
	Jeudi 13 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle	Lundi 03 novembre	De 14h à 16h
	Vendredi 28 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle	Mercredi 05 novembre	De 14h à 17h
	Lundi 10 novembre	De 14h à 17h
	Vendredi 21 novembre	De 9h à 12h
	Samedi 29 novembre	De 9h30 à 12h
Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne	Mercredi 12 novembre	De 9h à 12h
	Vendredi 21 novembre	De 14h à 17h
Mairie de Chef-Boutonne	Mercredi 19 novembre	De 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne	Vendredi 28 novembre	De 14h à 17h
Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray	Jeudi 13 novembre	De 14h à 17h
	Lundi 17 novembre	De 9h à 12h
Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay	Samedi 29 novembre	De 9h à 12h
	Mardi 02 décembre	De 9h à 12h
Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois	Mercredi 12 novembre	De 9h à 12h
	Mercredi 03 décembre	De 9h à 12h

Article 6 : DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le président de la commission d'enquête établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Article 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux locaux de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet de la communauté de communes et en préfecture, pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la communauté de communes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le préfet du département des Deux-Sèvres ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 8 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES

Après l'enquête publique, le projet d'abrogation de 25 cartes communales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont

Envoyé en préfecture le 11/10/2025
Reçu en préfecture le 11/10/2025
Publié le 13/10/2025
ID : 079-200069755-20251010-A202527-AU

été joints au dossier d'enquête et du rapport de la commission d'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations seront faites dans la presse.

Article 9 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Nouvelle République
- Le Courrier de l'Ouest

Cet avis sera affiché notamment aux locaux de la communauté de communes, en mairie des communes membres et publié sur le site internet de la communauté de communes : www.melloisenpoitou.fr

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Deux-Sèvres,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers,
- Aux membres de la commission d'enquête désignés,
- Aux maires des 58 communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
11 oct. 2025

Fabrice MICHELET

ANNEXE 3 – Avis d'enquête dans la presse : 1ère parution

Nouvelle république le samedi 18 octobre 2025

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, les quelles sont : Aigondigné, Allonay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, **Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois,** Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Goumay-Lozé (commune d'Allonay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de **Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne,** Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUI-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention… Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- **Depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr**

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquêtes sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture -

Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné
Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h
Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle -
Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h
Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle - Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h
Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 17/11/2025 de 9h à12h

Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay - Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h
Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h

Courrier de l'Ouest le samedi 18 octobre 2025

Avis administratifs

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),
Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- L'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vanzay.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gourray-Lozé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Gérard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques ;
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme ;
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat) ;
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... Etc) ;
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan ocal d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- un rapport de présentation pour chaque PDA concerné,
- une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité,
- les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire,
- les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17 h 00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête

M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance n° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard Alexandre, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge Manceau et Mme Corinne Pierre, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine Bonamy en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : plui.melloiseenpoitou.fr et www.melloiseenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloiseenpoitou.fr
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.
- lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site Internet de la communauté de communes : www.melloiseenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture :

Mairie d'Aigondigné 2, place de la Mairie - Mougon, 79370 Aigondigné.
Lundi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00,
Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 3 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Jeudi 13 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle.
Lundi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00, mardi : de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Lundi 3 novembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00,
Vendredi 28 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

Mairie de Melle Quartier de la Mairie, 79500 Melle.
Samedi : de 9 h 30 à 12 h 00, lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Lundi 10 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Vendredi 21 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi 29 novembre 2025 de 9 h 0030 à 12 h 00.

Mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne.
Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Vendredi 21 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Chef-Boutonne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 79110 Chef-Boutonne.
Du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,

Mairie de La Mothe-Saint-Héray, 2, place Clémenceau, 79800 La Mothe Saint-Héray.
Du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, Sauf le mardi matin,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Jeudi 13 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
Lundi 17 novembre 2025 de 9 h 00 à12 h 00.

Mairie de Lezay, 5, rue du parc 79120 Lezay.
Lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Samedi 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mardi 2 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la Mairie 79190 Sauzé-entre-Bois.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
Mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00,
Samedi : de 9 h 00 à 12 h 00,

Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
Mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
Mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

2ère parution

Nouvelle République lundi 10 novembre 2025

Enquêtes publiques

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11/10/2025, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois en Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire N° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération N°C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire N°C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération N°C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe

La Communauté de Communes Mellois-en-Poitou, représentée par Monsieur le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- D'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes.
- De création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais.
- D'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-La-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-La-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Génard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé.
- De révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-L'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-La-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-Lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

La note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire qui comporte :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques
- Un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme.
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat)
- Les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... Etc).
- Le bilan de la concertation pour le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/Consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- Un rapport de présentation pour chaque PDA concerné.
- Une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- Une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité
- Les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune.
- Une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire.
- Les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'**enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17h00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.**

Désignation de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard ALEXANDRE, en qualité de Président de la commission d'enquête, M. Serge MANCEAU et Mme. Corinne PIERRE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine BONAMY en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique

Le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- Depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr et www.melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- Par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/6740/
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.
- Lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs

Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du Commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes www.melloisenpoitou.fr

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique

La Communauté de communes Mellois en Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture -

Mairie d'Aigondigné 2, place de la mairie - Mougon 79370 Aigondigné
Lundi, jeudi : de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 9h à 12h
Jeudi 13/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges 79370 Celles-sur-Belle -
Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, mardi : de 13h30 à 17h, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Lundi 03/11/2025 de 14h à 16h
Vendredi 28/11/2025 de 9h à 12h

Mairie de Melle Quartier de la mairie 79500 Melle - Samedi : de 9h30 à 12h, lundi : de 14h à 17h, mardi : de 9h à 12h, mercredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, jeudi : de 14h à 17h, Vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 05/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 10/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 21/11/2025 de 9h à 12h
Samedi 29/11/2025 de 9h30 à 12h

Mairie de Brioux-sur-Boutonne Place du champ de foire 79170 Brioux-sur-Boutonne - Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Vendredi 21/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de Chef-Boutonne 7, avenue de l'hôtel de ville 79110 Chef Boutonne - Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 19/11/2025 de 14h à 17h
Vendredi 28/11/2025 de 14h à 17h

Mairie de La Mothe-Saint-Héray 2, place Clémenceau 79800 La Mothe Saint-Héray - Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h. Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Jeudi 13/11/2025 de 14h à 17h
Lundi 17/11/2025 de 9h à12h

Mairie de Lezay 5, rue du parc 79120 Lezay - Lundi et mardi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 14h à 17h, jeudi et vendredi : 9h à 12h et de 14h à 17h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Samedi 29/11/2025 de 9h à 12h
Mardi 02/12/2025 de 9h à 12h

Mairie de Sauzé-entre-Bois Sauzé-Vaussais 3, place de la mairie 79190 Sauzé-entre-Bois - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 17h Mercredi : de 9h à 12h
Samedi : de 9h à 12h
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur
Mercredi 12/11/2025 de 9h à 12h
Mercredi 03/12/2025 de 9h à 12h

Courrier de l'Ouest lundi 10 novembre 2025

Avis administratifs

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), Périmètres Délimités des Abords (PDA), révision du zonage d'assainissement, abrogation des cartes communales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Par les arrêtés A202528, A202526, A202525, A202527 du 11 octobre 2025, le président de la Communauté de communes Mellois-en-Poitou a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant sur les projets de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Mellois-en-Poitou arrêté par délibération du conseil communautaire n° C19_06_2025_05 du 19 juin 2025, de Périmètres Délimités des Abords (PDA) après avis du conseil communautaire par délibération n° C19_06_2025_03 du 19 juin 2025, de révision du zonage d'assainissement arrêté par délibération du conseil communautaire n° C19_06_2025_02 du 19 juin 2025, d'abrogation des cartes communales prescrit par délibération n° C19_06_2025_04 du 19 juin 2025.

Objet, dates et durée de l'enquête publique conjointe : la communauté de communes Mellois-en-Poitou, représentée par M. le Président, va procéder à une enquête publique conjointe sur les dispositions des dossiers :

- d'élaboration du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, sur le périmètre du territoire de la communauté de communes,
- de création des Périmètres Délimités des Abords pour les communes concernées, lesquelles sont : Aigondigné, Alloinay, Beaussais-Vitré, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Ensigné, Exoudun, La Mothe-Saint-Héray, Les Fosses, Limalonges, Maisonnay, Marcillé, Melle, Melleran, Périgné, Sainte-Soline, Saint-Romans-lès-Melle, Sauzé-entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Valdelaume, Vançais,
- d'abrogation des cartes communales des communes d'Aubigné, Aigonnay (commune de Aigondigné), La Bataille (commune de Chef-Boutonne), Beaussais-Vitré, Bouin (commune de Valdelaume), Chey, Chizé, La Couarde (commune de Prailles-la-Couarde), Couture-d'Argenson, Les Fosses, Gournay-Loizé (commune d'Alloinay), Loubigné, Maisonnay, Messé, Paizay-le-Chapt, Paizay-le-Tort (Melle), Pouffonds (commune de Marcillé), Prailles (commune de Prailles-la-Couarde), Sainte-Blandine (commune de Aigondigné), Saint-Coutant, Saint-Gelnard (commune de Marcillé), Secondigné-sur-Belle, Tillou (commune de Chef-Boutonne), Vernoux-sur-Boutonne, Villiers-sur-Chizé,
- de révision des zonages d'assainissement des communes d'Aigondigné, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chenay, Chey, Chizé, Couture-d'Argenson, Exoudun, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Fressines, La Mothe-Saint-Héray, Lezay, Limalonges, Loubillé, Mairé-l'Evescault, Melle, Périgné, Prailles-la-Couarde, Rom, Sauzé-Entre-Bois, Secondigné-sur-Belle, Sepvret, Saint-Romans-lès-Melle, Sainte-Soline, Valdelaume et Vernoux-sur-Boutonne.

Ce dossier d'enquête publique conjointe comprend :

- la note précisant la mention des textes qui régissent l'enquête en cause et l'indication de la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative ;
- le dossier du Plan local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire qui comporte :
- un rapport de présentation, qui contient un diagnostic et explique les choix effectués ; ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- quatre Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques,
- un règlement écrit et un règlement graphique, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales d'urbanisme,
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui exprime les ambitions de la collectivité en matière d'habitat et de logement (volet habitat),
- les annexes du PLUi-H (servitudes d'utilité publique, schémas de réseaux, plans de prévention... etc),
- le bilan de la concertation pour le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- les avis émis par l'État, les Personnes Publiques Associées/consultées et par la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Le dossier relatif à la création des Périmètres Délimités des Abords qui comporte :

- un rapport de présentation pour chaque PDA concerné,
- une annexe présentant les avis des communes concernées par les PDA et de l'architecte des Bâtiments de France.

Le dossier de révision des zonages d'assainissement qui comporte :

- une notice explicative par commune expliquant les choix faits par la collectivité,
- les cartes délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif par commune,
- une carte de synthèse présentant le zonage assainissement sur tout le territoire,
- les avis émis par l'Autorité environnementale après examen au cas par cas.

L'enquête publique conjointe se déroulera du lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00 jusqu'au mercredi 3 décembre 2025 à 17 h 00, soit durant une période consécutive de trente et un (31) jours.

Désignation de la commission d'enquête : M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, par ordonnance N° E25000121/86 en date du 16 juillet 2025 a désigné une commission d'enquête composée de M. Bernard Alexandre, en qualité de président de la commission d'enquête, M. Serge Manceau et Mme Corinne Pierre, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête ainsi que de Mme Catherine Bonamy en qualité de membre suppléante.

Lieux d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique, formulation d'observations relatives au dossier soumis à l'enquête publique : le siège administratif de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes Mellois-en-Poitou, «Les Arcades», 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance des dossiers d'enquête publique dans les lieux d'enquête mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En outre, le public pourra consulter les dossiers d'enquête publique depuis des supports dématérialisés :

- depuis les sites internet suivant : pluih.melloisenpoitou.fr
http://pluih.melloisenpoitou.fr/ et https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/sM8tCZ8krKT4KnAvtzfquBV9Fk?domain=melloisenpoitou.fr

Le dossier d'enquête publique est également disponible sur un poste informatique à la mairie de Melle.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations pourront également être transmises, en précisant le projet concerné :

- par le registre dématérialisé sécurisé tenu à la disposition du public sur le site internet à l'adresse suivante : https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/aEoNC16g3ocJwxgtGnXuVVMHd?domain=registre-dematerialise.fr
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-2025@melloisenpoitou.fr
- par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête, Communauté de communes Mellois-en-Poitou, siège administratif «Les Arcades», 2, place de Strasbourg, 79500 Melle,
- lors des permanences tenues par les commissaires enquêteurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Permanences des commissaires enquêteurs : les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur : à l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête sans délai et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huitaine le président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier avec son rapport, dans lequel devront figurer ses conclusions motivées au président de la communauté de communes Mellois-en-Poitou ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions motivées du président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les lieux de permanence de l'enquête, aux horaires habituelles d'ouverture au public et seront consultables sur le site internet de la communauté de communes :
https://url.de.m.mimecastprotect.com/s/sM8tCZ8krKT4KnAvtzfquBV9Fk?domain=melloisenpoitou.fr
http://www.melloisenpoitou.fr/

Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête publique : la communauté de communes Mellois-en-Poitou est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser ces projets soumis à enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourront être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mellois-en-Poitou.

Sites d'accueil de l'enquête publique - Horaires d'ouverture :

Mairie d'Aigondigné, 2, place de la Mairie, Mougon, 79370 Aigondigné, lundi, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, Mardi, mercredi et vendredi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- lundi 3 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 13 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Celles-sur-Belle 1, avenue de Limoges, 79370 Celles-sur-Belle : lundi, jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00, mardi : de 13 h 30 à 17 h 00, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- lundi 3 novembre 2025 de 14 h 00 à 16 h 00,
- vendredi 28 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Melle, quartier de la Mairie, 79500 Melle : samedi : de 9 h 30 à 12 h 00, lundi : de 14 h 00 à 17 h 00, mardi : de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 5 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 10 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 29 novembre 2025 de 9 h 30 à 12 h 00.

Mairie de Brioux-sur-Boutonne, place du Champ-de-Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne : lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 21 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de Chef-Boutonne, 7, avenue de l'Hôtel-de-Ville, 79110 Chef-Boutonne : du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 28 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Mairie de La Mothe-Saint-Héray, 2, place Clemenceau, 79800 La Mothe-Saint-Héray : du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 Sauf le mardi matin.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- jeudi 13 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- lundi 17 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Lezay, 5, rue du Parc, 79120 Lezay : lundi et mardi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi : de 14 h 00 à 17 h 00, jeudi et vendredi : 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- samedi 29 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 2 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Mairie de Sauzé-entre-Bois, Sauzé-Vaussais 3, place de la Mairie, 79190 Sauzé-entre-Bois : lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi : de 9 h 00 à 12 h 00, samedi : de 9 h 00 à 12 h 00.
Dates et heures de permanence de commissaire enquêteur :
- mercredi 12 novembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 3 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.